

# Association « Les amis du Rellerli »

## Statuts

### 1. Nom et siège

« Les amis du Rellerli » est une association selon art. 60 ss CCS avec siège à Saanen/Schönried. Elle est politiquement et confessionnellement indépendante.

### 2. Objectif et but

Conformément à la stratégie touristique régionale annuelle, l'association a pour but de préserver l'accès publique au Rellerli pendant toute l'année avec des activités adaptées ce qui inclut les infrastructures actuelles telles que les remontées mécaniques et la restauration à l'arrivée des cabines.

Une interruption momentanée peut être décidée en cas de météo défavorable ou pour des raisons économiques, surtout en basse saison.

### 3. Moyens

Afin d'atteindre les objectifs, l'association bénéficie des moyens suivants :

- a) Cotisations des sociétaires
- b) Bénéfices des événements organisés par l'association
- c) Dons et allocations de toutes sortes

Les cotisations sont déterminées chaque année lors de l'Assemblée Générale. Les membres du comité sont libérés du paiement de cotisations.

### 4. Admissions

Toute personne physique et toute personne morale qui en font la demande peuvent être admises en qualité de sociétaire.

Les demandes d'admission doivent être adressées au comité de l'association; le comité décide des admissions.

## **5. Suppression de l'admission**

L'admission est supprimée

- Lors de la sortie, l'exclusion ou le décès de la personne physique
- Lors de la sortie, l'exclusion ou la dissolution de la personne morale

## **6. Sortie et exclusion**

Une sortie est possible à tout moment. La démission doit être adressée au comité de l'association au plus tard 4 semaines avant l'Assemblée Générale. L'intégralité de la cotisation annuelle reste due pour toute année entamée.

Un sociétaire peut être exclu à n'importe quel moment pour les raisons suivantes :

- Violation des statuts ou des objectifs
- Non-paiement des cotisations malgré les rappels
- Autres raisons importantes

Le comité décide si un sociétaire est exclu. Celui-ci peut faire opposition lors de l'Assemblée Générale. Elle prononce l'exclusion après avoir entendu le membre concerné.

## **7. Organes de l'association**

Les organes sont

- L'Assemblée Générale
- Le comité
- Le groupe de stratégie
- Les réviseurs

## **8. L'Assemblée Générale**

L'Assemblée Générale est l'organe suprême de l'association. Une Assemblée Générale se tient au cours du premier semestre de chaque année.

L'exercice de l'année commence le 1<sup>er</sup> mai et fini le 30 avril. Le premier exercice dure jusqu'au 30 avril 2018.

Les sociétaires sont convoqués par écrit et reçoivent l'ordre du jour au moins trois semaines avant l'Assemblée Générale. Les convocations adressées par courriel sont admises.

Les demandes spécifiques - à discuter lors de l'Assemblée Générale - sont à envoyer par écrit au comité au plus tard cinq semaines avant ladite Assemblée Générale.

Le comité - ou au minimum 1/5 des sociétaires - peut demander la convocation d'une Assemblée Générale extraordinaire en mentionnant le but de celle-ci. L'Assemblée Générale extraordinaire doit se dérouler au plus tard cinq semaines suivant la demande.

Les compétences et devoirs inaliénables de l'Assemblée Générale sont :

- a) Approbation du procès-verbal de la dernière assemblée
- b) Approbation du rapport annuel du comité
- c) Approbation des comptes
- d) Décharge du comité
- e) Election du Président/de la Présidente, du comité et du réviseur
- f) Fixation du montant des cotisations des sociétaires
- g) Prendre connaissance du budget annuel
- h) Prendre connaissance du programme d'activités
- i) Prise de décision quant aux demandes du comité et des sociétaires
- j) Approbation des statuts et des changements de statut
- k) Décision quant à l'exclusion de sociétaires
- l) Prise de décision quant à la dissolution de l'association et de l'utilisation de la fortune de l'association

Chaque Assemblée Générale convoquée statutairement peut valablement délibérer quelque soit le nombre de sociétaires présents.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix délivrées (une proposition est acceptée si les « oui » l'emportent sur les « non »). Les abstentions et les votes non-valables ne sont pas comptés. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Une modification de statuts ne peut être décidée que par une majorité des 2/3 des voix des sociétaires présents.

Les modifications de statuts doivent être mentionnées dans un procès-verbal spécial.

Les Assemblées Générales font au minimum l'objet de procès-verbaux des décisions.

## **9. Le comité**

- a) Se compose d'au moins trois personnes
- b) Le mandat dure 2 ans. Une réélection est possible
- c) S'occupe des mandats et représente l'association vis-à-vis de tiers
- d) Crée des règlements
- e) Peut mettre en place des groupes de travail
- f) Peut engager ou mandater des personnes contre honoraires afin d'atteindre les objectifs de l'association.
- g) A toutes les compétences sauf celles qui doivent être transmises pour des raisons légales ou statutaires à un organe différent.
- h) Se constitue (sauf le président) tout seul
- i) Organise des séances aussi souvent que nécessaire. Chaque sociétaire du comité peut

- demander une séance en invoquant les raisons
- j) Une proposition peut être effectuée par écrit (ou par courriel), si aucun sociétaire du comité ne demande une séance
  - k) Travaille bénévolement. Il a droit à une rémunération des frais effectifs et des charges exceptionnelles.

## **10. Groupe stratégique**

En tant que comité consultatif, le groupe stratégique conseille le comité pour toutes les questions des activités de l'association qui dépassent le fonctionnement quotidien.

En approuvant les statuts, le comité confirme les sociétaires de ce groupe stratégique, actif depuis la fondation de l'association. Le comité est responsable des mutations futures de personnes dans ce groupe stratégique et règle également, en cas de besoin, les tâches et compétences de chacun.

## **11. Les réviseurs**

L'Assemblée Générale élit deux réviseurs (personnes physiques) ou une personne morale pour contrôler la comptabilité et effectue au moins une fois par année un contrôle aléatoire.

Les réviseurs établissent un rapport qu'ils remettent au comité qui le présentera lors de l'Assemblée Générale et demandera son approbation.

La durée du mandat est fixée à 2 ans. Une réélection est possible.

## **12. Droit de signature**

Le droit de signature est collectif à deux. Le Président signe avec un autre membre du comité.

## **13. Responsabilité**

L'association est responsable en cas de dettes. La responsabilité personnelle d'un sociétaire est exclue.

## **14. Dissolution de l'association**

La dissolution de l'association peut être décidée lors d'une Assemblée Générale ordinaire ou extraordinaire.

La dissolution ne peut être décidée que par une majorité des 2/3 des voix des sociétaires présents.

Cette dissolution est uniquement valable si au moins la moitié des sociétaires est présente.

Une deuxième Assemblée Générale extraordinaire doit être convoquée dans les quatre semaines si moins de la moitié des sociétaires participe à l'assemblée qui a décidé de la dissolution. Lors de cette deuxième réunion l'association peut être dissolue avec une majorité simple.

En cas de dissolution de l'association, l'entier de la fortune sera versé à une organisation exonérée d'impôts, ayant un même objectif ou un but semblable. Une répartition de fortune de l'association parmi les sociétaires est exclue.

## **15. Entrée en vigueur**

Ces statuts ont été approuvés par le groupe stratégique et sont mis en vigueur suite à des ajustements mineurs par l'Assemblée Générale du 1<sup>er</sup> juillet 2017.